

VILLE DE SARTROUVILLE



# PROCES-VERBAL

---

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

*Séance du Mardi 26 mars 2024*



# Ville de Sartrouville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 mars à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 44

**Etaient présents** : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE (*absente pour les délibérations n°25 à 31*), Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Madame Francine GRANIE, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF (*absent pour la délibération n°37*), Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Brigitte THOUVENIN, Madame Christèle RETTENMOSER (*absente pour la délibération n°37*), Monsieur Michel JEAN-LOUIS (*absent pour la délibération n°37*), Monsieur Nicolas PHILIPPE, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE (*absente pour les délibérations n°25 et 26*), Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux.**

**Est absente:** Madame Carine TOUNKARA.

**Régulièrement représentés :**

Alice HAJEM donne pouvoir à Raynald GODART

Frédéric HASMAN donne pouvoir à Arlette LEBERT

Leïla GHARBI donne pouvoir à Tanguy BUCHE

Benoit NOJAC donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE (*absent pour les délibérations n°25 à 31*)

Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Francine GRANIE

Sonia BOST donne pouvoir à Nicolas PHILIPPE

Denis VAIGREVILLE donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE

Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Lina LIM

Jacques SALAMITOU donne pouvoir à Sylvie DANIEL

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Laurent MESEGUER

Marie-France BLANCHARD donne pouvoir à David CARMIER

Oumar CAMARA donne pouvoir à Danielle CHODAT  
Romain CHIARADIA donne pouvoir à Roger AUDROIN

**Secrétaire de séance** : Tanguy BUCHE

**Assistaient à la réunion** :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, M. COUPOUX Directeur général adjoint, Mme POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ Directrice générale adjointe

## **ORDRE DU JOUR**

### **0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 OCTROI ET VERSEMENT D'INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS (IFCE)**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

#### **2 RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2022**

Sans Vote  
des votants

#### **3 APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

#### **4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

### **FINANCES**

#### **5 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

#### **6 BUDGET PRINCIPAL - DURÉES AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **7 VENTE DE MATÉRIEL NON UTILISÉ AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## EDUCATION

**8 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

## PETITE ENFANCE

**9 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 4 ANS**

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE

**10 ACTION CŒUR DE VILLE : AVENANT DE PROJET N°2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DE SARTROUVILLE**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

## LOGEMENT

**11 CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LOGIREP - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

**12 CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC SEQENS - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

## **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

### **13 SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES - APPEL À PROJET COMMUN - POLITIQUE DE LA VILLE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

### **14 RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS POUR LA SAISON ÉCOULÉE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE**  
**Mardi 26 mars 2024**

*(La séance est ouverte à 18 heures 02 sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)*

**M. le MAIRE.-** Je vous propose de vous installer.

Je passe la parole à Tanguy Buche pour l'appel.

*(M. Buche procède à l'appel nominal.)*

**M. le MAIRE.-** Merci. Le quorum est atteint.

## **0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024**

**M. le MAIRE.-** Nous avons une première délibération : l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 février.

Avez-vous des observations ou des questions ?... Non.

Il est donc approuvé.

## RESSOURCES HUMAINES

### **1 OCTROI ET VERSEMENT D'INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS (IFCE)**

**Mme LIM.-** Cette année, nous avons les élections européennes qui se tiennent le 9 juin 2024 et cette délibération vise à octroyer le versement d'indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections.

Il s'agit des agents de catégorie A qui ne peuvent pas être indemnisés en heures supplémentaires, donc nous avons décidé de leur octroyer un montant forfaitaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à verser cette indemnité.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions ?... Non ?... Nous passons au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Gestion administrative du personnel

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

**OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS (IFCE)**

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums, des agents de la Ville sont amenés à accomplir des travaux supplémentaires.

La rémunération des heures réalisées dans le cadre des élections par les agents communaux s'effectue sur la base d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Or certains agents de catégorie A ne sont pas éligibles aux IHTS. Il existe donc un autre mode de rémunération : les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE).

Ainsi, en vue des élections européennes de juin 2024 et plus globalement pour toutes les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums à venir, il est nécessaire de délibérer sur l'octroi et le versement d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE).



## DÉLIBÉRATION N°CM/25/2024

Service : Gestion administrative du personnel

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

### **OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS (IFCE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur l'octroi et le versement des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) pour les élections à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) aux agents communaux stagiaires, titulaires et contractuels, non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), participant aux opérations liées aux élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes et aux référendums,
- **DE PRÉCISER** que les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) seront allouées dans la limite du crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires,
- **D'INDIQUER** que le montant individuel maximal de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ne pourra pas excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux,

- **DE PRÉCISER** que les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) seront doublées lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin et que ces indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) pourront être versées autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections,
- **DE PRÉCISER** que les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) seront versées sur les crédits inscrits au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123387-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Regime indemnitaire	

## 2 RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2022

**Mme LIM.**- Rapport Social Unique sur les données de l'année 2022.

Chaque année, nous devons présenter le Rapport Social Unique, qui a été présenté aux représentants du personnel le 8 mars de cette année. Il remplace le Bilan Social que nous avions il y a quelques années.

Je vous propose de parcourir rapidement la synthèse du Rapport Social qui a été présentée en mars, que vous avez dans vos annexes.

Les effectifs par statut restent plutôt stables, hormis une baisse des contractuels sur emploi non permanent qui sont liés à l'externalisation du temps méridien des écoles élémentaires.

Les effectifs restent stables également entre 2021 et 2022, avec une forte proportion de femmes.

La pyramide des âges : nous avons vieilli de deux ans dans la collectivité ; l'âge moyen dans la collectivité est de 47 ans, donc nous sommes seniors à 47 ans...

S'agissant des temps partiels, pas de changement particulier : une petite proportion de fonctionnaires et de contractuels toujours en temps partiel.

Au niveau des mouvements, en 2022, vous voyez une forte proportion d'arrivées sur les remplacements et les postes vacants, tout simplement parce que nous sommes beaucoup plus proactifs sur le recrutement. Vous avez pu voir sur les réseaux sociaux d'ailleurs que notre service RH est présent sur beaucoup de forums, c'est un gros défi de la collectivité de pouvoir recruter.

Sur les promotions, nous restons plutôt stables, ainsi que sur le budget. Je note que le budget RH reste stable, donc la masse salariale est contenue, malgré les contraintes externes : valorisation du point d'indice, etc. Bravo aux services de la collectivité pour cela ! Le ratio du budget est de 60 % pour les charges de personnel sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la collectivité, ce qui est stable par rapport à 2021.

Enfin, sur l'absentéisme, nous avons une baisse du taux global de l'absentéisme entre 2021 et 2022 et il faut noter aussi que nous avons un des taux les plus bas d'absentéisme par rapport aux collectivités de même taille.

**M. le MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ?...

Madame Vitrac-Pouzoulet.

**Mme VITRAC-POUZOULET.**- Oui, une remarque, Monsieur le Maire, Madame Lim : j'ai noté que 84 % des fonctionnaires de catégorie A sont des femmes, et pourtant, dans le tableau d'avancement, je remarque que seulement 50 % des avancements ont été octroyés à des femmes, ce qui signifie que, mécaniquement, les 26 % d'hommes de la catégorie A ont obtenu la moitié des avancements dans cette catégorie, et donc, si cette situation perdure dans le temps, alors, la carrière des hommes progresse plus vite que celle des femmes. Si nous regardons les fonctionnaires de catégories B et C, en revanche, les avancements sont équilibrés entre les femmes et les hommes.

Je me demandais donc s'il y avait un plafond de verre concernant l'évolution des carrières de femmes de catégorie A dans cette ville.

Je vous remercie de la réponse que vous m'apporterez.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Je vais passer la parole aussi à M. Audroin ; comme cela, tu réponds aux deux.

Monsieur Audroin.

**M. AUDROIN.-** En page 9, sur les démissions entre 2021 et 2022 qui passent de 13 % à 20 %, avez-vous une explication pour cette augmentation de démissions ?

J'attire aussi votre attention – je l'avais fait la dernière fois, il me semble – sur la pyramide des âges, qui me semble encore, en haut, assez grande, donc un personnel assez âgé.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Madame Lim, pour les réponses.

**Mme LIM.-** Madame Vitrac-Pouzoulet, concernant votre remarque sur les femmes, non, nous ne constatons pas un plafond de verre pour les femmes en catégorie A. Vous noterez quand même que l'égalité femmes/hommes dans la fonction publique territoriale est plutôt du côté des femmes. Je n'ai pas de réponse particulière à vous donner, nous sommes fiers d'avoir cette proportion de femmes dans les catégories A.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** Très bien, mais ce qui est important, c'est qu'elles puissent avancer dans leur carrière, parce que c'est le statut le plus satisfaisant, plus satisfaisant que quand on est catégorie B ou C. Je voulais attirer votre attention sur ce point, pour qu'elles ne soient pas défavorisées par rapport aux hommes de la même catégorie.

**Mme LIM.-** Je vous confirme qu'elles continuent d'avancer. Nous avons d'ailleurs dans la Direction générale, aujourd'hui, deux femmes sur les emplois fonctionnels, et en catégorie A, nous ne sommes pas à plaindre côté femmes sur la proportion de catégories A.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** On est bien d'accord sur la représentation ; ce n'est pas la question que je posais.

**M. le MAIRE.-** Non, mais d'ailleurs, même en matière de représentation, si on fait la somme entre la Communauté d'agglomération et la Mairie de Sartrouville, on ne respecte pas la parité, puisqu'il y a plus de femmes Directrices générales et Directrices générales adjointes que d'hommes. Bien évidemment, non, les possibilités de carrière sont ouvertes aux deux. Il est vrai qu'il y a plus de femmes dans les filières administratives, sanitaires et sociales, et moins dans les services techniques, mais historiquement ; avant, il n'y en avait pas du tout dans les services techniques. Maintenant, c'est un peu plus ouvert. Il y a peut-être des différences aussi là-dessus.

Quant aux démissions, c'est un des problèmes que nous avons, dans l'ensemble du monde du travail d'ailleurs : les personnes qui prennent des postes changent plus facilement ; il y a une amélioration du marché du travail qui fait qu'on change de poste quand on trouve mieux ailleurs, qui peut expliquer cette augmentation, il y a parfois aussi des choix personnels qui sont faits par rapport à la façon dont on conçoit telle ou telle activité. C'est une des difficultés de fidéliser ; il y a une difficulté de recrutement et une difficulté de fidélisation également, mais ce n'est pas propre aux collectivités territoriales, à la Mairie de Sartrouville ni aux mairies, c'est valable dans beaucoup d'activités aujourd'hui.

Merci.

On prend acte, il n'y a pas de vote...

**Mme LIM.-** M. Audroin demandait si on avait eu plus de démissions en 2022 qu'en 2021 ; effectivement, les chiffres le montrent, mais il n'y a pas eu d'élément particulier à prendre en compte de ce côté-là ; ce sont juste des chiffres, il n'y a pas eu d'alerte particulière sur les démissions en 2022.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Il ne faut pas qu'on vote, c'est bon, on prend juste acte ?

**Mme POULET.-** Non, c'est un prendre acte.

**M. le MAIRE.-** OK, parfait. Merci.

**Sans vote**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

### **OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2022**

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 du Code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) et le présenter au Comité Social Territorial. Le rapport social unique a succédé au rapport sur l'état de la collectivité, appelé bilan social, et qui était auparavant obligatoire tous les 2 ans.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées offrant une photographie de l'emploi territorial à un instant T de la collectivité (au 31 décembre).

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques relatives aux ressources humaines, telles que l'emploi, le recrutement, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, la protection sociale...

Le rapport social unique de la Commune pour l'année 2022 a été présenté au Comité Social Territorial du 8 mars 2024. Aucune observation n'a été formulée par les membres de cette instance sur la présentation du rapport social unique.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport social unique 2022 de la Commune.



DÉLIBÉRATION N°CM/26/2024

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

**OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2024,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les membres du Comité Social Territorial sur la présentation du rapport social unique,

Considérant la nécessité de présenter le rapport social unique à l'assemblée délibérante de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation en séance du 26 mars 2024 du rapport social unique pour l'année 2022.

Sans Vote  
des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-Imc123238-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

### **3 APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

**Mme LIM.-** Le Compte Personnel de Formation a été mis en place depuis 2017 dans la fonction publique. Nous avons décidé sur 2024 de formaliser la procédure d'arbitrage des dossiers pour permettre d'être plus juste dans l'utilisation du CPF.

Vous avez en annexe le dossier de mobilisation du CPF qui a été présenté aux représentants du personnel le 8 mars.

Vous noterez que le CPF sera accepté pour les agents dans un budget qui ne dépassera pas 10 % du budget total de formation et pour des formations qui sont à l'initiative de l'agent mais qui répondent à un certain nombre de critères que vous avez dans ce dossier. Par exemple, les formations ne pourront pas dépasser 2 000 € et la collectivité ne prend en compte que les frais pédagogiques, donc les frais annexes resteront à la charge de l'agent. Nous avons un certain nombre de critères que vous pouvez lire sur le dossier, notamment l'intérêt pour la collectivité de ces formations. Je pense, par exemple, aux agents qui veulent faire une reconversion professionnelle, une mobilité, qui ont besoin de se former sur un certain nombre de montées en compétences.

Il y aura deux campagnes par an.

Les dossiers seront disponibles pour les agents à partir du vote du Conseil Municipal.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Monsieur Audroin.

**M. AUDROIN.-** Concrètement, l'agent vous présente un dossier ?

**Mme LIM.-** Tout à fait, un dossier avec des devis de formation et nous arbitrons, un bureau arbitrera les demandes.

**M. AUDROIN.-** Et en cas de refus, vous motivez ce refus ?

**Mme LIM.-** Exactement, on est dans l'obligation de le motiver sous les deux mois qui suivent la demande de formation.

*(Entrée en séance de Mme Amaglio-Térisse)*

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? *(aucune)* Nous passons au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Développement RH et attractivité

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

**OBJET : APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Mis en place depuis 2017, le Compte Personnel de Formation (CPF) bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, y compris stagiaires, et contractuels) et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle, etc.).

Ainsi, depuis la mise en place du CPF, l'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration. Cependant afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes, la collectivité a souhaité définir une procédure précise de traitement des demandes. Pour ce faire, l'avis du Comité Social Territorial est requis, ainsi que son adoption en Conseil Municipal.

Ainsi, après l'approbation à l'unanimité du Comité Social Territorial du 8 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération afin de fixer les modalités d'application ainsi que les conditions de prise en charge financière du CPF au sein de la collectivité, détaillées en annexe.



## DÉLIBÉRATION N°CM/27/2024

Service : Développement RH et attractivité

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

**OBJET : APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.422-4 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2024,

Considérant que l'article L.422-4 du Code général de la fonction publique instaure, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC),

Considérant que le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli,

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la commune de Sartrouville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) tel que détaillées dans l'annexe relative au dossier de mobilisation du CPF comprenant la notice d'utilisation du formulaire de demande d'utilisation du compte personnel de formation et le formulaire de demande d'utilisation du compte personnel de formation.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123377-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Emploi-formation professionnelle	

#### **4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

**Mme LIM.-** Une délibération classique pour modifier le tableau des emplois permanents.

Il s'agit de faire face en cours d'année aux créations et suppressions des postes budgétaires. Je rappelle que ces suppressions dans le tableau des emplois budgétaires ne signifient pas nécessairement la suppression du poste de travail, ce n'est souvent pas le cas d'ailleurs ; c'est surtout pour faire corrélérer la réalité du tableau des emplois permanents au budget.

En décembre, Mme Granie avait présenté une délibération sur la création des postes budgétaires et je présente aujourd'hui la suppression des postes budgétaires que vous avez listés en annexe.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Développement RH et attractivité

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois budgétaires constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires, stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public.

Ce dernier évolue tout au long de l'exercice budgétaire annuel en raison des mouvements de personnel : départs, recrutements, avancements de grade, promotions internes, évolution d'organisation de services, créations ou suppressions de services.

Pour faire face à ces changements, en cours d'année, la collectivité est amenée régulièrement à créer et/ou supprimer des postes budgétaires.

Ce tableau, joint à la présente délibération, prend en compte les suppressions des postes budgétaires qui ont découlé des créations présentées lors du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Il est rappelé que toute suppression dans le tableau des emplois budgétaires ne signifie pas nécessairement suppression du poste de travail.

En effet, les créations/suppressions et plus précisément les suppressions concernées par la présente délibération sont liées notamment à :

- des départs,
- des changements de filière,
- des nominations à la suite d'avancements de grade/promotion interne
- ou des changements de temps de travail.

Filières / Emplois	Effectif budgétaire initial	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Commentaires
<b>Filière administrative</b>				

Attaché principal	10	-1	9	1 mutation
Attaché	34	-2	32	Transfert du poste de chargé de mission handicap et CLSM de la ville vers le CCAS 1 avancement de grade
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	-2	6	1 départ à la retraite d'un agent 1 promotion interne
Rédacteur	20	-4	16	Suppression de poste de chargé de mission – référent seniors 1 avancement de grade 1 mutation 1 départ à la retraite
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	25	-3	22	1 mobilité interne d'un agent 1 départ à la retraite 1 départ
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	45	-6	39	5 avancements de grade Suppression du poste d'assistant administratif à la direction des grands bâtiments
Adjoint administratif	14	-3	11	2 avancement de grade 1 mobilité interne
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	4	-1	3	1 mobilité interne
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	-1	6	1 départ
Technicien	10	-1	9	1 promotion interne
Agent de maîtrise principal	20	-1	19	1 promotion interne
Agent de maîtrise	19	-6	13	2 mutations 1 mobilité interne 3 avancements de grade
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	66	-5	61	Suppression du poste d'adjoint au responsable de la régie voirie 1 départ à la retraite 1 mobilité interne 2 avancements de grade
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80	-11	69	9 avancements de grade 1 fin de contrat 1 départ à la retraite
Adjoint technique	206	-7	199	4 avancements de grade 1 modification du grade du poste de menuisier 1 fin de contrat 1 mobilité interne
<b>Filière culturelle, secteur enseignement artistique</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 11,50/16 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet	4	-2	2	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 16/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 15,50/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 13,75/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 12/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 19/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 15,75/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 3,25/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 19,50/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 16/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15,50/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12,50/20 <sup>ème</sup>	2	-1	1	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20 <sup>ème</sup>	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20 <sup>ème</sup>	2	-1	1	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6,25/20 <sup>ème</sup>	2	-1	1	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6/20 <sup>ème</sup>	2	-2	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels

				professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4,75/20eme	1	-1	0	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4/20eme	2	-1	1	Adaptation du temps de travail des agents au besoin des usagers et des disponibilités des professionnels
<b>Filière médico-sociale, secteur médico-social</b>				
Médecin hors classe à temps complet	5	-3	2	3 suppression de postes de dentiste
Médecin hors classe à temps non complet 23,50/35 <sup>e</sup>	1	-1	0	1 suppression de poste de dentiste
Médecin hors classe à temps non complet 20/35 <sup>e</sup>	1	-1	0	1 suppression de poste de dentiste
Cadre de santé	1	-1	0	Transfert du poste de Coordinateur CLS de la ville vers le CCAS
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	23	-1	22	1 fin de contrat
Auxiliaire de puériculture de classe normale	26	-2	24	1 fin de contrat 1 mobilité interne
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>e</sup> classe	4	-4	0	4 suppressions de postes d'assistants dentaires
<b>Filière médico-sociale, secteur social</b>				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6	-2	4	Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Le Petit Navire Requalification du grade d'un poste de directrice de crèche sur le grade d'infirmier en soins généraux
Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe	18	-1	17	1 fin de contrat
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2 <sup>e</sup> classe	57	-2	55	2 avancement de grade
<b>Filière police municipale</b>				
Chef de service de police municipale	3	-1	2	1 avancement de grade
Brigadier	18	-2	16	2 avancements de grade



DÉLIBÉRATION N°CM/28/2024

Service : Développement RH et attractivité

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 8 mars 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement et au déroulement de carrière des agents, en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant de la nécessité de supprimer les emplois correspondants aux grades des agents partis,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois permanents listés en annexe.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123196-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

## **FINANCES**

### **5 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ**

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.**- L'état de notification des bases nous a indiqué que la revalorisation nationale était de 3,9 %, ce que nous avons à peu près prévu.

Le budget primitif de la Ville sera mis à jour.

Le produit fiscal attendu s'élève à 29 M€, 500 k€ de plus que ce que nous avons prévu au budget.

Les taux sont inchangés pour la septième année consécutive :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,04 % ;
- taxe foncière sur le non bâti : 52,98 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires, puisque, comme vous le savez, quelqu'un a eu la brillante idée de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales : 14,47 %.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

**Adoptée à la majorité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

### **OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ**

L'état de notification des bases, transmis par les services fiscaux le 15 mars 2024, prend en compte la revalorisation nationale de 1,039 soit +3,9%.

Le produit fiscal attendu, coefficient correcteur compris, s'élève à 29 121 805€ soit 536 805€ de plus qu'inscrit au BP 2024.

Le budget primitif de la Ville sera mis à jour lors de la prochaine étape budgétaire.

Compte tenu du produit résultant des bases notifiées, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au niveau de celui de 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 52,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14,47 %



DÉLIBÉRATION N°CM/29/2024

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1636B sexies, septies et 1639A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Considérant les éléments transmis par les services fiscaux le 15/03/2024, il est proposé de maintenir les taux des impôts communaux au niveau de ceux de 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 52,98 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14,47 %

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123219-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Fiscalité	

## **6 BUDGET PRINCIPAL - DURÉES AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** C'est le genre de délibération passionnante sur la durée des amortissements ! Il y avait des amortissements linéaires et il faut désormais qu'on ajoute des amortissements qui ne seront plus linéaires mais *prorata temporis*, ce qui nous passionne tous.

Vous avez la liste de ceux qui sont concernés par cet amortissement qui ne sera plus linéaire mais *prorata temporis*.

**M. le MAIRE.-** Voilà une innovation !

Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

**Adoptée à la majorité**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Service des Finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DURÉES AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS  
CORPORELLES ET INCORPORELLES**

À la suite d'échanges avec le SGC de Houilles, il apparaît nécessaire de modifier une durée d'amortissement peu adaptée et de compléter par certaines natures manquantes à notre besoin.

Ainsi il est proposé d'amortir les comptes selon le tableau ci annexé :

Nature	Libellé	Type d'amortissement	Durée amortissement
1318	DEMANDE BRANCHEMENTS ELECT (PROGRAMMES IMMOBILIERS)	L	1
2033	FRAIS D'INSERTION NON SUIVIS DE REALISATION	P	<b>20 ans ramenés à 5 ans</b>
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SUBV VERSEE	P	5
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SUBV VERSEE	P	15
21538	DEMANDE BRANCHEMENTS ELECT (PROGRAMMES IMMOBILIERS)	L	1
20421	SUBV EQUIP PERS PRIVEE BIENS MOBILIERS	P	5
20422	SUBV EQUIP PERS PRIVEE BATIMENTS, INSTALLATIONS	P	5
2142	IMMEUBLES RAPPORT SUR SOL AUTRUI	P	50
2185	MATERIEL TELEPHONIE	P	2
2288	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	P	5

L : Linéaire

P : Prorata temporis

DÉLIBÉRATION N°CM/30/2024

Service : Service des Finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint***

***OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DURÉES AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES  
ET INCORPORELLES***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération CM/29/2023 du 16 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de préciser certaines durées d'amortissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** la durée d'amortissement de la nature suivante :

Nature	Libellé	Type d'amortissement	Durée amortissement
2033	FRAIS D'INSERTION NON SUIVIS DE REALISATION	P	5 ans

- **DE FIXER** les durées d'amortissements des natures suivantes :

Nature	Libellé	Type d'amortissement	Durée amortissement
1318	DEMANDE BRANCHEMENTS ELECT (PROGRAMMES IMMOBILIERS)	L	1
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SUBV VERSEE	P	5
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SUBV VERSEE	P	15
21538	DEMANDE BRANCHEMENTS ELECT (PROGRAMMES IMMOBILIERS)	L	1
20421	SUBV EQUIP PERS PRIVEE SUR BIENS MOBILIERS	P	5
20422	SUBV EQUIP PERS PRIVEE SUR BATIMENTS, INSTALLATIONS	P	5
2142	IMMEUBLES RAPPORT SUR SOL AUTRUI	P	50

2185	MATERIEL TELEPHONIE	P	2
2288	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	P	5

L : Linéaire

P : Prorata temporis

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.  
CHIARADIA.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123221-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

## **ENVIRONNEMENT**

### **7 VENTE DE MATÉRIEL NON UTILISÉ AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE**

**M. BUCHE.-** La Ville est propriétaire d'une tondeuse qui n'est plus utilisée depuis cinq ans, le service des Espaces Verts étant désormais équipé de tondeuses plus performantes.

L'entretien de la tondeuse s'avérant trop coûteux, cette dernière a été vendue aux enchères.

Il est proposé au Conseil de céder ce matériel à M. Legorburu, qui a formulé l'enchère la plus haute, à 6 017 €.

**M. le MAIRE.-** C'est cher ! *(rises)*

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions ? *(aucune)* Nous passons au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Direction de l'environnement et des espaces verts

**RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint**

### **OBJET : VENTE DE MATÉRIEL NON UTILISÉ AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE**

La Ville est propriétaire d'une tondeuse KUBOTA F3680EC, laquelle n'est plus utilisée depuis 5 ans. 1250 heures d'utilisation ont déjà été effectuées avec ce matériel.

Le service des Espaces Verts est désormais équipé de tondeuses Amazone plus adaptées au rendement de tonte nécessaire sur la ville.

L'entretien de cette tondeuse s'avère dorénavant trop coûteux. En effet, de nombreuses pièces coûteuses sont à réparer sur cette tondeuse. Le changement de l'ensemble des pièces représenterait des dépenses importantes et un grand nombre d'heures de travail régulier sur ce type d'équipement usagé.

C'est pourquoi il est proposé de céder ce bien qui n'a plus d'utilité pour la Ville, à M. Joseph LEGORBURU, lequel a formulé l'enchère la plus haute sur le site d'enchères « Agorastore.fr », pour un montant de six mille dix-sept euros (6017,00€).



## DÉLIBÉRATION N°CM/31/2024

Service : Direction de l'environnement et des espaces verts

**RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint**

### **OBJET : VENTE DE MATÉRIEL NON UTILISÉ AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°DM-2023-148 du 28 juillet 2023, approuvant le contrat conclu avec la société AGORASTORE pour la fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne,

Considérant que la Ville est propriétaire du véhicule Kubota F3680EC, hors service et inutilisé depuis maintenant cinq années,

Considérant que la Ville souhaite favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, il a été décidé de procéder à la mise du Kubota F3680EC sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »,

Considérant que Monsieur Joseph LEGORBURU s'en est porté acquéreur par l'intermédiaire du site en ligne précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession du véhicule Kubota F3680EC à Monsieur Joseph LEGORBURU, domicilié à MAISON KABIA, lieu-dit KASKO-BIDE 64310 SARE, en ce qu'il a formulé l'enchère la plus haute par le biais du site en ligne « Agorastore.fr », pour un montant de six mille dix-sept euros (6017,00€) en faveur de la Ville.
- **DE PRÉCISER** que la recette provenant de la vente du Kubota F3680EC est portée au budget communal, conformément à la M57.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123350-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Environnement	

## EDUCATION

### **8 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

**Mme GRANIE.-** Considérant que le Code de l'Éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public et au regard de la délibération votée le 6 avril 2023 établissant le coût pour un élève scolarisé en élémentaire à 531 € et à 1 571 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Aussi, afin de permettre au budget de la Ville d'absorber l'augmentation de manière progressive, il est proposé de revaloriser la participation pour un élève scolarisé en maternelle, par délibérations successives, jusqu'à atteindre le montant cible de 1 571 €.

La présente délibération a donc pour objet de fixer pour l'année scolaire 2023/2024 la participation de la Ville à 1 150 € pour un élève scolarisé en maternelle et 531 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Oui, Monsieur le Maire, nous avons posé les questions par écrit pour avoir une idée du montant total que cela représentait pour la Ville de Sartrouville pour les maternelles et pour les primaires. Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas reçu ces éléments.

**Mme GRANIE.-** Tout à fait, parce que pour l'année scolaire 2023/2024, nous n'avons pas encore reçu tous les appels de fonds des écoles privées concernées, donc je suis dans l'incapacité de vous donner les montants et les effectifs ce soir.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** D'accord...

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Madame Vitrac-Pouzoulet.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** Nous souhaiterions savoir si d'autres Villes de l'Agglo ont été également dans l'obligation d'appliquer une telle augmentation de participation par élève.

**Mme GRANIE.-** C'est la Préfecture qui nous a demandé d'établir, suivant notre compte financier 2021, tous les frais afférents aux écoles privées sur les rapports de ce que nous dépensons pour les écoles publiques, sans compter que le temps méridien n'est pas dans l'obligation pour les écoles privées, il n'y a pas la restauration, le périscolaire, les investissements, les classes découvertes pour lesquelles je vous ai présenté une délibération au précédent Conseil Municipal qui était également de l'ordre de 50 K€, tout cela n'entre pas dans les frais d'écolage.

*(Entrée en séance de Mme Dublanche)*

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

**Adoptée à la majorité**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 8

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

La commune de Sartrouville a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle en assure l'équipement, le fonctionnement et l'entretien.

Le code de l'éducation lui impose de prendre également en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, qui accueillent des élèves domiciliés sur Sartrouville, que ces établissements privés soient situés à Sartrouville ou hors du territoire. Cette prise en charge prend la forme de contributions forfaitaires annuelles versées en fonction du nombre d'élèves accueillis, selon les mêmes critères que ceux définis pour les classes correspondantes de l'enseignement public à Sartrouville.

Le coût annuel d'un élève est ainsi calculé sur la base d'une liste de dépenses de fonctionnement obligatoires. Les coûts des élèves scolarisés en école maternelle et en école élémentaire sont établis indépendamment l'un de l'autre.

Le Conseil Municipal, par délibération du 24 mai 2006, avait fixé le montant de la participation par élève à 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire, et à 973 € pour un élève en école maternelle, sur la base des tarifs recommandés par l'Union des Maires des Yvelines (UMY), et représentant le coût moyen départemental d'un élève.

Au regard de l'évolution des coûts depuis 2006 et à la suite d'une sollicitation de la Préfecture sur la transmission de ces coûts, la ville a réexaminé le coût d'un élève à partir de l'année scolaire 2022/2023.

Au regard du compte administratif 2021 de la commune, ce coût a ainsi été valorisé à hauteur de 1 571 € pour un élève d'école maternelle et à 531 € pour un élève d'école élémentaire.

Le montant de 531 € pour les élèves d'école élémentaire a été adopté dès l'année scolaire 2022/2023.

En revanche, pour permettre au budget de la Ville d'absorber l'augmentation des nouveaux coûts des élèves d'école maternelle de manière progressive, il a été proposé de revaloriser progressivement le montant de la participation par élève pour les élèves d'école maternelle, par délibérations successives, jusqu'à atteindre le montant cible de 1 571 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération du 6 avril 2023, a fixé le montant des participations de la Ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et aux écoles publiques hors commune, ainsi que la contribution des communes de résidence d'élèves accueillis sur les écoles publiques de Sartrouville, respectivement à 531 € pour un élève d'école élémentaire et à 1 021 € pour un élève d'école maternelle, à partir de l'année scolaire 2022/2023.

La présente délibération a donc pour objet de revaloriser le montant de la participation par élève pour un élève scolarisé en école maternelle, afin d'approcher progressivement le montant cible de 1 571 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation par élève pour un élève scolarisé en école maternelle à 1 150 €, à partir de l'année scolaire 2023/2024, et de maintenir à 531 € le montant de la participation par élève pour un élève scolarisé en école primaire.

Il est précisé que la participation de la commune versée aux écoles privées n'est pas modulable et encadrée de la manière suivante :

- La contribution par élève versée pour les écoles privées ne peut être supérieure à celle versée pour les écoles publiques ;
- Elle ne peut, au nom du principe de parité privé-public, y être inférieure ;
- Elle ne peut, non plus, être supérieure au montant du forfait communal versé, à ses écoles privées, par la commune d'accueil.

Les frais d'écolage ainsi calculés sont également applicables dans le cas d'élèves sartrouillois scolarisés dans des écoles publiques hors commune, selon les mêmes modalités d'encadrement que pour les écoles privées.



## DÉLIBÉRATION N°CM/32/2024

Service : Direction de la petite enfance, de  
l'enfance et de l'éducation

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants,

Vu la délibération CM/24/2023 du 6 avril 2023,

Considérant que la commune doit participer, de la même manière que pour les écoles publiques, au financement des écoles privées sous contrat d'association recevant des élèves sartrouillois, que ces établissements soient situés sur le territoire communal ou hors commune,

Considérant que la commune doit également participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques hors commune accueillant des élèves domiciliés à Sartrouville,

Considérant que les communes de résidence d'enfants non sartrouillois accueillis dans les écoles publiques de Sartrouville participent aux dépenses de fonctionnement induites par la scolarisation de ces élèves,

Considérant la nécessité de faire évoluer le montant des frais d'écolage en lien avec l'évolution générale du coût de la vie impactant le fonctionnement actuel des écoles supporté par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER à partir de l'année scolaire 2023/2024**, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, que ces établissements soient situés sur le territoire communal ou hors commune, comme suit :
  - 1 150 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié à Sartrouville.
  - 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié à Sartrouville.
- **DE FIXER à partir de l'année scolaire 2023/2024**, le montant de la participation aux frais

de fonctionnement des écoles publiques hors commune comme suit :

- 1 150 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié à Sartrouville.
- 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié à Sartrouville.
- **DE PRÉCISER** que les participations évoquées ci-dessus ne peuvent cependant être supérieures au montant du forfait communal fixé par la commune d'accueil de ces élèves.
- **DE FIXER à partir de l'année scolaire 2023-2024**, le montant de la contribution des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de la Ville de Sartrouville, comme suit :
  - 1 150 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié hors Sartrouville.
  - 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié hors Sartrouville.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.  
CHIARADIA.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123293-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Enseignement	

## PETITE ENFANCE

### **9 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 4 ANS**

**Mme GRANIE.-** La CAF des Yvelines verse aux organismes gestionnaires d'établissements de la petite enfance une aide appelée « prestation de service unique », prévue dans des conventions d'objectifs et de financement.

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF des Yvelines concernant les neuf établissements d'accueil de jeunes enfants dont la Ville assure la gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il des questions ?

Madame Vitrac-Pouzoulet.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** J'ai une question concernant la crèche Poisson d'Avril, qui a une convention avec la CAF aussi : pourquoi n'est-elle pas mentionnée ?

**Mme GRANIE.-** Parce qu'elle perçoit directement, tout comme Pomme de Reinet, d'ailleurs.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** Je vous remercie de cette réponse.

J'élargis un petit peu ma demande, parce que j'ai eu des demandes de familles sartrouilloises : quel est le temps d'attente moyen pour une place en crèche aujourd'hui ou même pour avoir éventuellement une place chez une assistante maternelle ?

**Mme GRANIE.-** Cela dépend quand la famille dépose le dossier, cela dépend des places que nous avons disponibles... Beaucoup de critères rentrent en ligne de compte.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** J'ai eu l'occasion de rencontrer quelques jeunes mamans qui sont en difficulté.

**Mme GRANIE.-** La commission d'attribution n'a pas encore eu lieu.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** Ah... Et quand aura-t-elle lieu ?

**Mme GRANIE.-** Elle aura lieu courant du mois d'avril, je crois.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** D'accord, très bien.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

**Adoptée à l'unanimité**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 9

Service : Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe****OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 4 ANS**

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF) verse aux organismes gestionnaires d'établissements Petite enfance une aide au fonctionnement appelée « prestation de service unique », prévue dans des conventions d'objectifs et de financement.

Ces conventions fixent les objectifs poursuivis par la CAF en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social, ainsi que les modalités de calcul de cette subvention. Ainsi, les données concernant l'activité et le coût des établissements sont transmises par la Ville et servent de base au calcul des subventions versées. Ces conventions conditionnent également l'accès et l'usage au Portail Caf-partenaires ainsi que les obligations de la Ville en tant que partenaire.

Les neuf conventions d'objectifs et de financement jointes à la présente délibération sont les renouvellements des conventions précédentes. Elles couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 et concernent les établissements suivants :

- ✓ Crèche 123 Soleil
- ✓ Crèche Le Petit Navire
- ✓ Crèche Le Manège Enchanté
- ✓ Crèche Pigeon Vole
- ✓ Crèche Les Pitchounets
- ✓ Multi accueil Au Clair de la Lune
- ✓ Multi accueil Dansons la Capucine
- ✓ Multi accueil Pirouette
- ✓ Multi accueil Souris Verte



DÉLIBÉRATION N°CM/33/2024

Service : Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 4 ANS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°142/2019 en date du 28 mars 2019 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2019-2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°84/2022 en date du 24 novembre 2022 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement des établissements « Le Petit Navire » et « Le Manège Enchanté » pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/2023 en date du 6 avril 2023 portant renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour l'année 2023,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15/2024 en date du 29 février 2024 portant approbation de la convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 4 ans,

Considérant la nécessité de renouveler les neuf conventions d'objectifs et de financement ci-annexées, afin de percevoir les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de financement, annexées à la présente délibération, conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, concernant les neuf établissements d'accueil de jeunes enfants dont la Ville assure la gestion, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-Imc123215-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE

### **10 ACTION CŒUR DE VILLE : AVENANT DE PROJET N°2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DE SARTROUVILLE**

**Mme DUBLANCHE.**- Bonjour à tous.

On est engagé dans le programme Action Cœur de Ville depuis 2018, vous avez tout le détail dans le rapport, autour de cinq axes, plusieurs actions et études ont été initiées pour développer l'attractivité du centre-ville.

Aujourd'hui, on vote un avenant pour la période 2023-2026. Le but est notamment :

- d'étendre le périmètre d'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) – plus on étend, plus on a des outils opérationnels type droit de préemption renforcé –, vous le voyez sur la carte qui est dans la convention, par exemple au Parc du Dispensaire, au Vieux-Pays, à la Place Nationale, aux quais de Seine, etc. ;
- de faire un point d'étape sur l'avancement des travaux en cours ainsi que sur les actions envisagées pour la phase 2, Action Cœur de Ville 2, pour les années à venir. En gros, tous les projets qu'on a planifiés dans ce cadre sont page 9 sur la carte, vous pouvez les voir ; cela va de parcs aux commerces, un projet « 1 000 arbres », RER Vélo, rue Turgot, etc. En fait, plus on fait rentrer de périmètres dedans et d'actions, plus on peut bénéficier de financements, c'est notamment l'objectif, puisque les partenaires financiers du programme (État, Action Logement, l'ANAH, la Banque des Territoires) s'engagent via cet avenant à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires.

Vous avez vraiment tout le détail, mais peut-être juste quelques exemples d'actions très concrètes sur Action Cœur de Ville 1 :

- les travaux de la Police Municipale pour un futur restaurant ;
- la construction du nouveau bâtiment de la Police Municipale ;
- le mur végétal le long de la voie ferrée.

Tout est détaillé, je n'ai pris que trois exemples.

Tant que j'y suis, je réponds aux questions qu'il y a eu sur Debussy, puisque tout est lié. À ce jour, aucun projet de déplacement du marché n'est acté, les études sont en cours ; on attend notamment aussi une étude IDFM sur le pôle gare pour voir après ce qu'il serait possible de faire. Cette étude IDFM, normalement, devrait se terminer en fin d'année, début d'année prochaine. En tout cas, rien n'est acté, on est vraiment dans la phase études.

Tant que j'y suis, je fais « la totale », sur la communication des études qui a été demandée, à ce stade, ce sont vraiment uniquement des études préparatoires, donc elles ne sont pas communicables en l'état.

Voilà en très résumé ce qui est proposé au vote.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des questions ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Merci pour ces premiers éléments.

Sur le marché, effectivement, nous avons soulevé une question dans la catégorie « questions finales diverses » sur ce sujet, puisqu'on voit assez clairement dans le document qui a été remis qu'il y a un projet de déménagement avec une étude de démolition et de requalification du site actuel et vous mentionnez également la partie Jaurès pour déménager le marché.

On entend bien le fait qu'il manque des études pour finaliser le projet, mais on aimerait bien avoir quelques orientations pour nous présenter ce que vous aviez en tête, même les différentes options.

La dernière fois qu'on a posé une question sur un projet d'aménagement, vous nous aviez répondu que ce n'était pas tout à fait encore fini, et le surlendemain, on avait le plan dans la presse. On aimerait donc bien avoir des éléments un peu en amont et, si possible, une commission ou toute autre réunion qui nous permettrait de comprendre quelles sont les options, voire d'avoir un avis sur les projets que vous formez.

**Mme DUBLANCHE.-** Vraiment, aujourd'hui, oui, il y a des options. Si je parle du pôle gare, c'est parce qu'une des options est de redescendre le marché plus vers la gare, justement, mais tout est sur la table, les implications financières doivent évidemment être étudiées. Vous avez posé des questions sur l'EGP ; pareil, tout est sur la table, en termes des différentes options, leur coût, et ensuite, le choix sera fait en fonction de tout cela, mais là, il y a plein d'incertitudes pour l'instant, avec notamment ce que veut faire IDFM sur le pôle gare. En fonction des volontés de chacun aussi, cela donne lieu à des discussions, des négociations, mais pour l'instant, on ne peut rien vous dire de plus, puisqu'on en est vraiment au stade d'étude et en attente notamment d'études pôle gare IDFM.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Mais vous comptez, par exemple, maintenir un espace de théâtre, un espace culturel ?

**Mme DUBLANCHE.-** Tout est sur la table, parce que, encore une fois, cela dépendra...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** À cet endroit ou à un autre, peu importe.

**Mme DUBLANCHE.-** De toute façon, oui, on ne va pas supprimer un équipement culturel, mais il faudra voir si on le maintient là et qu'on le rénove, si on déplace tout... Les options sont toutes sur la table et vous ne les découvrirez pas demain dans la presse !

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'espère, ou après-demain, on n'est pas à un jour près...

Sur la communication des études, j'entends bien que ce qui est préparatoire n'a pas nécessairement à être communiqué en l'état. Cela étant, on n'a jamais de communication d'études malgré nos demandes, donc une petite synthèse nous irait bien aussi et, je le redis, une présentation et le fait d'avoir un débat ; on a pu en avoir et on a souligné notre satisfaction d'en avoir sur le dernier Conseil Municipal sur le sujet de la CAF et de l'approche transversale, on est tout à fait demandeur d'avoir la même chose sur ces questions.

**Mme DUBLANCHE.-** Les études, effectivement, ne sont pas communicables, mais on peut tout à fait faire une réunion où on présente les grandes lignes si besoin.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Madame Vitrac-Pouzoulet.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Nous notons qu'avec cet avenant, nous avons une vision pour un cœur de ville bien élargi, le long des berges de Seine, en direction de Cormeilles, tout en englobant le Vieux-Pays, soit, au final, toute la partie basse de la Seine, donc un très gros dossier, beaucoup de projets, plus ou moins intéressants.

Nous souhaiterions savoir comment la population peut être informée de ces projets. Est-ce qu'une réunion publique pourrait être prévue suite à cet avenant n° 2 qui développe quand même bien l'aménagement de cette partie de la ville ?

Nous avons une question également sur les secteurs pavillonnaires et quel va être l'impact de ces aménagements sur ces secteurs pavillonnaires, parce que c'est bien sur cette partie de la ville qu'ils se trouvent.

Nous avons été interpellés par des riverains inquiets rue Lamartine suite à la préemption d'une maison au 55, rue Lamartine, donc d'un pavillon d'habitation. Que va-t-il devenir ? Dans quel but ? Il leur a été répondu, et je vous le retransmets ici, que c'était pour l'aménagement de la gare routière ; c'est quand même un peu vague. C'est pourquoi j'insiste sur... *(M. de Lacoste Lareymondie fait un signe de tête négatif.)*

La maison au 55, rue Lamartine n'a pas été préemptée ? Mon information est peut-être fautive, je vous rapporte ce qu'on m'a dit...

**M. le MAIRE.-** Si, mais pas pour la gare routière.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Elle a été préemptée, mais pas pour la gare routière.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** C'est la réponse qu'ils ont eue...

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** De qui ?

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Je ne sais pas...

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Ah...

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** ... mais la maison a été préemptée par la Ville, très bien, vous avez certainement un projet, si ce n'est pas la gare routière, vous en avez un autre ; vous pouvez peut-être nous le faire partager et, à partir de là...

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Non mais cela n'a rien à voir.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** ... la population pourrait être informée des modifications qui s'annoncent, parce qu'il y a des inquiétudes.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Il n'y a aucune modification qui s'annonce. Si on a préempté, c'est pour des raisons très spécifiques qui tiennent au métier de l'acheteur. L'acheteur était un marchand de biens, et donc ce pavillon allait inmanquablement, un jour ou l'autre, disparaître pour une opération de spéculation immobilière ; c'est pour cela que nous l'avons préempté.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** C'est donc pour éviter une opération de spéculation immobilière ?

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Exactement, Madame !

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Très bien. J'apporterai cette réponse aux riverains inquiets.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Voilà !

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Je vous remercie beaucoup de me l'avoir faite.

**M. de LACOSTE LAREYMONDIE.-** Je vous en prie.

**M. le MAIRE.-** Vous savez bien tous que, de toute façon, pour modifier des sectorisations dans le PLU, il faut une révision de PLU, et il n'y a pas de révision de PLU prévue, donc les zones pavillonnaires resteront pavillonnaires, les zones d'habitat collectif resteront habitat collectif, etc.

Vous pouvez leur dire, mais demandez-leur, comme ce sont des gens que vous connaissez bien, qui leur a raconté un truc faux ; c'est toujours intéressant d'avoir le nom.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Oui, tout à fait...

**M. le MAIRE.-** Voilà ! Vous leur demanderez et vous me le donnerez !

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Je me suis dit qu'ici, ce soir, en assemblée Conseil Municipal, c'était le bon moment de poser ces questions, les Sartrouillois ne savent pas à qui les poser...

**M. le MAIRE.-** On est bien d'accord !

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** C'est pourquoi je posais cette question de la réunion d'information, parce que nous sommes sur des transformations importantes, et comme je le disais dans ma précédente intervention, certaines sont tout à fait intéressantes pour cette partie de la ville, mais le souci est d'informer la population qui ne l'est pas aujourd'hui, d'où, quelquefois, des bruits, des rumeurs, des craintes, peut-être infondées, peut-être pas.

Je vous remercie de la clarté de la réponse apportée.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

**Adoptée à la majorité**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 10

Service : Direction de l'attractivité commerciale

**RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe****OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE : AVENANT DE PROJET N°2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DE SARTROUVILLE**

Depuis octobre 2018, la Ville s'est engagée dans le dispositif Action Cœur de Ville afin de redynamiser le centre-ville. Pour ce faire, une convention a été signée avec de nombreux partenaires (État, Département des Yvelines, Banque des territoires, Agence Nationale de l'Habitat, Action Logement, Communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine).

Dans le cadre de cette convention, un avenant de projet n°1 a été signé, couvrant la période 2018-2022, dans le cadre duquel différentes études et actions ont été initiées afin de développer l'attractivité du centre-ville au travers des cinq axes de travail identifiés, à savoir :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
- Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville

Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant de projet n°2 à cette convention, couvrant la période 2023-2026, afin :

- D'étendre le périmètre d'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) déterminé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019, périmètre permettant notamment à la Ville de renforcer certaines de ses prérogatives visant une redynamisation maîtrisée du centre-ville ;
- De faire un point d'étape sur l'avancement des travaux en cours ainsi que sur les actions envisagées au titre du dispositif Action Cœur de Ville 2 pour les années à venir.



## DÉLIBÉRATION N°CM/34/2024

Service : Direction de l'attractivité commerciale

**RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe**

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE : AVENANT DE PROJET N°2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DE SARTROUVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville », identifiant les villes éligibles et les premières orientations de mise en œuvre, et présentant la procédure d'engagement du conventionnement pluriannuel avec les villes retenues et leur intercommunalité,

Vu la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ÉLAN, du 23 novembre 2018, et en particulier l'article 157 portant sur les Opérations de Redynamisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°71/2018 du 20/09/2018 autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 2 octobre 2018 entre la ville de Sartrouville, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine, la Préfecture des Yvelines, le Département des Yvelines, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Banque des territoires et Action Logement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 publié le 10 janvier 2020, portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation de la ville de Sartrouville,

Vu la délibération n°62/2020 du 25/06/2020 autorisant la signature de l'avenant de projet n°1 de la convention Action Cœur de Ville,

Vu le projet d'avenant de projet n°2 à la convention Action Cœur de Ville ci-annexé,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville de Sartrouville, la revitalisation du centre-ville sur les cinq volets prévus par le dispositif (habitat, économique, commerce, mobilité, espace public, équipement),

Considérant la nécessité de prolonger le programme Action Cœur de Ville de Sartrouville par

le programme Action Cœur de Ville 2 pour la période 2023-2026,

Considérant la nécessité de conclure un avenant de projet n°2 à la convention Action Cœur de Ville pour prévoir l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et identifier de nouvelles fiches actions pour la période 2023-2026,

Considérant qu'une concertation avec l'ensemble des partenaires signataires de l'avenant de projet n°2 a été réalisée dans le cadre de son élaboration,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de projet n°2 à la convention Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération, et tous les documents afférents (notamment demandes de subventions, conventions de cofinancement...).

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc122600-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

## LOGEMENT

### **11 CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LOGIREP - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX**

**M. le MAIRE.-** Nous avons ensuite la gestion en flux. Si Emmanuelle Aubrun arrive à nous expliquer le truc, c'est bien...

Il y a deux délibérations.

**Mme AUBRUN.-** Non, je ne vais pas vous l'expliquer ce soir, on l'a déjà un peu expliqué au dernier Conseil Municipal. En tout cas, je me tiens à votre disposition, bien évidemment, pour vous expliquer un peu plus, mais c'est très technique.

L'idée est surtout, dans la lignée de celles qui ont été présentées au dernier Conseil, de poursuivre notre travail de conventionnement avec les bailleurs sociaux, de façon à s'assurer d'avoir des droits de réservation de la Commune sur les logements sociaux qui soient équivalents à ceux que nous avons déjà, malgré le passage en flux, puisqu'auparavant, nous avons des logements en stock ; c'est un peu compliqué, mais l'idée est que nous puissions continuer à avoir ces logements et à pouvoir les gérer le mieux possible et les mettre à disposition des personnes qui se tournent vers nous.

Donc deux conventions, suite et pas fin, sûrement, de ces conventions, puisqu'il faut que nous continuions à conventionner avec les derniers bailleurs sociaux.

Il s'agit là d'une convention avec LOGIREP, sachant que nos modalités de calcul font que nous souhaitons toujours que la Ville dispose de 20 % des droits de réservation sur son patrimoine et que pour LOGIREP, cela correspondrait à 12 logements par an.

On vote peut-être celle-ci en premier ?

**M. le MAIRE.-** Comme tu veux. On peut passer les deux en même temps.

**Mme AUBRUN.-** La deuxième aussi, puisque c'est exactement le même *process*, donc toujours 20 %, là c'est avec le bailleur social SEQENS ; c'est un bailleur avec lequel nous avons peu de logements, puisque cela correspondrait à un droit de réservation de 3 logements par an.

Il vous est proposé de voter cette délibération, afin d'autoriser la signature de cette nouvelle convention avec LOGIREP, puis avec SEQENS.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Audroin.

**M. AUDROIN.-** Compte tenu du nombre de logements que vous aviez en droit de suite, par exemple, si je prends LOGIREP, 152 logements en droit de suite, là, on se retrouve à 12 logements par an – j'ai bien compris –, donc d'année en année, c'est 12 + 12 + 12... (*M. le Maire acquiesce.*)

Est-ce qu'en bout de course, on arrive à retrouver plus ou moins ce stock de 152 logements ?

**Mme AUBRUN.-** Absolument ! C'est tout l'enjeu de cette convention, justement : arriver à garder un niveau équivalent et à ne pas perdre de logements.

**M. le MAIRE.-** On est méfiant ; c'est la loi qui nous impose ce changement de comptabilisation.

**M. AUDROIN.-** Oui, c'est ce que j'ai vu.

**M. le MAIRE.-** Et j'avoue qu'il faut que l'on soit vigilant, parce que le système actuel avait des défauts, mais il était assez clair : l'appartement n° 22, 2<sup>e</sup> étage, telle rue, c'était Mairie, et donc, quand il se libérait, on le voyait bien et on pouvait proposer une demande, et après, il y avait la commission d'attribution.

Là, c'est par pourcentage, connu en fin d'année, et donc il faut que l'on soit bien vigilant pour ne pas « se faire avoir » sur les pourcentages. On a ce droit de réservation parce qu'on garantit des emprunts, et donc, si on fait cet effort de garantir l'emprunt, c'est pour obtenir ce droit de réservation. Le suivi va changer ; il faudra que l'on soit vigilant sur le type de suivi.

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Juste une question en complément à celle posée par M. Audroin. Le système est un peu compliqué en lisibilité. Effectivement, il ne garantit pas complètement que le petit stock ne diminue pas, d'autant que si j'ai bien compris, il est calculé sur la base d'un taux de rotation au niveau départemental. Comment se situe, sur ce taux, Sartrouville par rapport au taux départemental et est-ce qu'on n'a pas un risque de détérioration du flux des logements pour lesquels la Ville est réservataire par le biais de l'évolution du taux départemental ?

**Mme AUBRUN.-** Non, apparemment, ce n'est pas le cas pour le moment de toutes les conventions qu'on est en train de passer. Effectivement, on est extrêmement vigilant au taux de rotation. L'idée est justement qu'on ne soit pas perdant sur ce qui nous est proposé.

**Mme MALASSIGNÉ.-** Le taux de rotation départemental est plus intéressant que le taux de rotation de Sartrouville.

**M. le MAIRE.-** Oui, on a un taux faible.

**Mme MALASSIGNÉ.-** Il est plus intéressant de se baser sur celui du département que sur celui de la ville.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Aujourd'hui, il est en évolution ?

**Mme MALASSIGNÉ.-** Non, il stagne.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** D'accord. Merci.

**M. AUDROIN.-** Cela veut dire que vous êtes obligés de faire attention aussi à ce paramètre, d'année en année.

**M. le MAIRE.-** Oui, mais d'année en année, on a toujours eu un taux de rotation plus faible que le taux départemental, qui est une moyenne, et donc on est plutôt gagnant... enfin plus ou moins, parce qu'en réalité, les intérêts des bailleurs sont aussi les nôtres, et donc ce n'est pas une confrontation entre les bailleurs et nous sur l'attribution des logements ; il y a des listes de demandes... D'ailleurs, je rappelle que les logements sont attribués en commission d'attribution de logements, ils ne sont pas attribués par la Commune, et donc, au contraire, je ne vois pas de... Après, bien sûr, il faut être vigilant, c'est bailleur par bailleur, donc il faut que l'on soit bien cohérent avec la politique menée par tel bailleur ou tel autre.

C'est plus l'État qui, parfois, est compliqué, parce que l'État a des objectifs de relogement qui ne sont pas forcément les nôtres et qui ne sont pas forcément ceux des bailleurs, et donc l'élément un peu perturbant dans l'affaire, c'est plus l'État que les bailleurs, en général.

Nous avons un taux de rotation assez faible.

**M. AUDROIN.**- Quand vous dites l'État, c'est le Préfet.

**M. le MAIRE.**- Oui, enfin c'est le Préfet, le Préfet de région, la DDT, le relogement... Les autres, ce sont des demandes qui sont plutôt locales ; l'État, lui, introduit des demandes qui sont parfois très extérieures, parce qu'il a aussi sa contrainte. Je ne dis pas que l'État ne fait pas son travail, il a sa contrainte, mais ses objectifs ne sont pas forcément les nôtres.

Il faut que tout cela soit clair, et surtout, je remercie tous ceux qui participent aux commissions d'attribution, parce que c'est un travail lourd et compliqué.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*)

Je vous propose de voter la première délibération.

**Adoptée à la majorité**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 11

Service : Direction du logement et NPNRU

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**

**OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LOGIREP -  
PASSAGE À LA GESTION EN FLUX**

Depuis le 1er janvier 2024, la gestion des droits de réservation de la commune sur les logements sociaux dont elle bénéficie doit se faire en flux et non plus en stock. Il est donc nécessaire de prévoir dans une nouvelle convention les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Ville sur le patrimoine du bailleur LOGIREP, implanté sur le territoire ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux. Cette nouvelle convention se substitue à compter de la signature des parties et pour l'avenir à l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre la Ville et le bailleur.

En contrepartie de garanties d'emprunts auprès LOGIREP, la Ville dispose de 20 % de droits de réservation sur son patrimoine concerné par lesdites garanties, soit un total de 152 logements en droit de suite.

Avec le passage à la gestion en flux, les droits de réservation de la Ville se traduisent par le calcul d'un nombre prévisionnel annuel de logements qui seront mis à disposition de la Ville au sein de l'ensemble du patrimoine du bailleur sur le territoire. Les modalités de calcul de ce flux prévisionnel sont détaillées en annexe à la délibération. Ainsi, pour le bailleur LOGIREP, le flux prévisionnel de logements dédiés à la Ville est de 12 logements par an.

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette nouvelle convention de réservation avec LOGIREP.



## DÉLIBÉRATION N°CM/35/2024

Service : Direction du logement et NPNRU

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**

### **OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LOGIREP - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L144-1,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la réservation de flux annuels de logements doit s'appliquer sur l'ensemble du parc locatif LOGIREP, implanté sur la commune,

Considérant les droits de réservation de la Commune à hauteur de 20 % en contrepartie des garanties d'emprunts accordées à LOGIREP sur les résidences : MAETERLINCK, les REFLETS, CROIX MALLARD, TOUR ET REINE, GORKY, MALTE.

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention pour définir les modalités de mise en œuvre des attributions, et notamment les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement,

Considérant que le projet de convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de réservation avec LOGIREP, annexée à la présente délibération, qui se substitue à compter de sa signature par les parties et pour l'avenir à l'ensemble des conventions de réservation antérieurement conclues entre la Ville et LOGIREP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout

acte y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.  
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PF'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123394-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	

**12 CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC SEQENS - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX**

**M. le MAIRE.-** J'imagine que c'est le même vote pour la seconde.

**Adoptée à la majorité**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 12

Service : Direction du logement et NPNRU

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe****OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC SEQENS - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion des droits de réservation de la commune sur les logements sociaux dont elle bénéficie doit se faire en flux et non plus en stock. Il est donc nécessaire de prévoir dans une nouvelle convention les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Ville sur le patrimoine du bailleur SEQENS, implanté sur le territoire, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux. Cette nouvelle convention se substitue à compter de la signature des parties et pour l'avenir à l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre la Ville et le bailleur.

En contrepartie de garanties d'emprunts auprès de SEQENS, la Ville dispose de 20 % de droits de réservation sur son patrimoine concerné par lesdites garanties, soit un total de 33 logements en droit de suite.

Avec le passage à la gestion en flux, les droits de réservation de la Ville se traduisent par le calcul d'un nombre prévisionnel annuel de logements qui seront mis à disposition de la Ville au sein de l'ensemble du patrimoine du bailleur sur le territoire. Les modalités de calcul de ce flux prévisionnel sont détaillées en annexe à la délibération. Ainsi, pour le bailleur SEQENS, le flux prévisionnel de logements dédiés à la Ville est de 3 logements par an.

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette nouvelle convention de réservation avec SEQENS.



## DÉLIBÉRATION N°CM/36/2024

Service : Direction du logement et NPNRU

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**

### **OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC SEQENS - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L144-1;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la réservation de flux annuels de logements doit s'appliquer sur l'ensemble du parc locatif de SEQENS, implanté sur la commune,

Considérant les droits de réservation de la Commune à hauteur de 20 % en contrepartie des garanties d'emprunts accordées à SEQENS pour la résidence Croix Maillard et la résidence Saint-Exupéry sises à Sartrouville,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention pour définir les modalités de mise en œuvre des attributions, et notamment les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement,

Considérant que le projet de convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de réservation avec SEQENS, annexée à la présente délibération, qui se substitue à compter de sa signature par les parties et pour l'avenir à l'ensemble des conventions de réservation antérieurement conclues entre la Ville et SEQENS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.  
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024	Date d'affichage Le 29 mars 2024
L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123424-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	

## VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

### **13 SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES - APPEL À PROJET COMMUN - POLITIQUE DE LA VILLE**

**M. BUCHE.-** Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, la Ville de Sartrouville, l'Agglomération, le Département et l'État ont décidé, à partir de cette année, de procéder à un appel à projets Politique de la Ville commun.

Ce nouveau fonctionnement répond à la nécessité d'une meilleure articulation des financements des différents partenaires et d'une simplification de procédure pour les porteurs de projet.

Afin d'accompagner ce changement, une réunion a été organisée sur le dernier trimestre 2023 pour présenter ce nouveau fonctionnement aux associations. Ces dernières ont donc été invitées à déposer des projets selon les critères définis par la Ville.

Après avoir mené des auditions et s'être réunis en Comité de financement avec le Département et l'État, il vous est proposé de soutenir les projets présentés dans cette délibération.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Soit maintenant, soit à la fin, puisqu'on l'a posée dans les questions finales, sur la distinction entre les critères pour la subvention sur le fonctionnement et la subvention sur la structure et sur Politique de la Ville ou droit commun, le calendrier pour avoir le maximum de lisibilité sur ces sujets.

**M. le MAIRE.-** Monsieur Buche.

**M. BUCHE.-** Sur la partie Politique de la Ville, on parle vraiment d'un appel à projets, donc on ne finance pas du tout la partie fonctionnement des associations ; ce sera plus sur l'appel à projets au niveau des associations et je vais laisser Laurent répondre.

**M. MESEGUER.-** Merci, cher collègue.

En effet, au niveau des associations en général, quand on a fait le vote dernièrement, on subventionne effectivement du fonctionnement, avec des règles bien précises, notamment pour les associations sportives, et après, nous avons un certain nombre de projets également, sportifs mais pas que, associatifs au sens large, qui sont également accompagnés, toujours avec des critères d'utilité, de cibles bien précises et qui correspondent bien sûr à la politique que l'on mène, d'où le fait qu'on a accordé les financements sur les derniers Conseils Municipaux.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Avez-vous d'autres questions ?

Oui, Madame... Je ne vous vois pas, là. En fait, vous êtes plus petite que...

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Plus petite que le monsieur ? (*rires*)

**M. le MAIRE.-** Oui, c'est cela.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** On est bien d'accord.

**M. le MAIRE.-** Et vous êtes plus petite, même en levant le bras ; c'est cela qui est un peu inquiétant. Allez-y !

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Je souhaitais intervenir, parce que je m'étais inquiétée à plusieurs reprises des subventions Politique de la Ville. Elles seront attribuées et c'est bien, mais je souhaitais dire notre inquiétude par rapport aux déclarations du Conseil Départemental, qui annonce que les subventions vont être divisées par trois, et pourtant, l'action sociale est son cœur de métier, et l'État qui souhaite également faire des économies et, apparemment, la Préfecture qui ne donne pas aujourd'hui le montant de ses subventions.

Je me demandais comment, localement, on pourrait envisager de protéger ces associations qui ont besoin de continuer à exister. Pourrait-on envisager une participation des bailleurs en retour des garanties d'emprunt qu'on leur accorde, de l'abattement de la taxe foncière également ? Peut-on envisager un financement Ville un petit peu plus important ?

Dernier point un petit peu différent, pourrions-nous, nous, Élus, avoir accès aux rapports d'activité de ces associations ? En effet, elles sont quand même nombreuses ; parfois, nous avons un peu une impression de saupoudrage. Il serait intéressant d'avoir aussi les rapports d'activité, puisque nous votons les subventions qui leur sont accordées.

**M. le MAIRE.-** Les rapports d'activité sont consultables ; on ne les envoie pas parce qu'ils sont épais, mais ils sont consultables.

Sur la première question que vous évoquez, je n'en sais rien. Effectivement, j'ai cru comprendre que le temps était plutôt à l'économie. Pour l'instant, on se raccroche au Conseil Régional, dont la Première vice-présidente est parmi nous...

**Mme DUBLANCHE.-** ... qui a déjà fait ces économies dans le passé.

**M. le MAIRE.-** ... qui a déjà fait ces économies dans le passé, donc qui reste un financeur fidèle de la Ville de Sartrouville et de notre Interco.

Le Département, on a voté une motion la dernière fois qui explique bien les difficultés financières qui sont dues à des baisses de recettes et au système de recettes.

Et l'État, si j'en crois les déclarations du Ministre des Finances, s'avance vers un certain nombre de coupes sombres, donc on verra au fur et à mesure.

On essaye d'agir au mieux, en fonction aussi de ce que présentent les associations. Je vous rappelle d'ailleurs que c'est toujours un échange entre une prestation qui est proposée par une association et nous, des financements ou des mises à disposition de locaux, mais il faut être clair, on ne pourra pas remplacer des baisses de subventions importantes de l'État, du Département ou d'autres financeurs, c'est impossible matériellement.

**M. BUCHE.-** Et malgré la contrainte que rencontre aussi notre Ville, on a maintenu les subventions au même niveau que l'année dernière, donc c'est déjà un effort de la Ville de maintenir ce soutien aux associations.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** C'est bien pourquoi j'évoquais les bailleurs, puisque j'avais suivi un petit peu le cas de LOGIREP qui a fourni des locaux à certaines associations, des actions sociales étaient entreprises, il y avait, par exemple, une subvention pour que les enfants puissent aller à la mer l'été sur une journée, des subventions autour de Noël aussi pour organiser une petite fête. Tout a été supprimé

et nous continuons à voter en Conseil Municipal l'abattement de la taxe foncière et à leur garantir leurs prêts.

Est-ce qu'on ne pourrait pas, à un moment, avoir un peu un échange aussi avec ces bailleurs ?

**M. le MAIRE.-** Laurent.

**M. MESEGUER.-** Sur les bailleurs, je laisserai mon collègue répondre, même s'il y a toujours cette proximité possible.

Élément important, on a plus de 350 associations aujourd'hui à Sartrouville. Il faut savoir qu'au niveau de la Municipalité, au-delà du fait d'avoir fait l'effort de continuer sur le même niveau de subventions, nous accompagnons, et quand les associations sont éventuellement en difficulté ou tout simplement quand elles ont des projets de développement, nous nous réunissons, nous discutons de comment stabiliser des situations, comment s'orienter et nous formons, c'est-à-dire que nous proposons aux associations des formations qui leur permettent de se structurer.

Nous avons eu quelques expériences où certaines associations avaient été en difficulté dans le temps, et le but est qu'elles soient stables, bien organisées en interne, avec les personnes aux bons endroits, et donc nous travaillons dans ce cadre avec les associations, avec un certain nombre de formations qui sont proposées sur l'année, pour vous montrer que nous sommes attentifs.

J'ajouterai qu'il y a des formations qui travaillent, même si c'est censé diminuer dans le temps et c'est même déjà le cas, à capter un certain nombre de financements pour pouvoir les cibler du mieux possible ; il y a aussi des formations dans ce cadre.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Tanguy, tu voulais ajouter...

**M. BUCHE.-** Oui, tout à fait. Dans le cadre de l'abattement de TFPB, il y a du financement aux associations, ils valorisent la mise à disposition aussi de locaux ; pour le coup, les bailleurs valorisent bien, dans le cadre de la TFPB, du soutien auprès des associations.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** J'ai un cas concret : aujourd'hui, la CSF qui doit déménager dans des locaux qui appartiennent au bailleur 1 001 Vies Habitat, ce bailleur doit rénover les locaux depuis déjà quelque temps, puisque ce sont les locaux de l'ancienne PMI place du Marché et il ne se passe rien du tout. Là, il y a quand même une question.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Enfin, il n'y a pas que la CSF à Sartrouville, Dieu merci !

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Je ne parlais pas que de la CSF.

**M. le MAIRE.-** Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Merci, Monsieur le Maire.

Je n'ai pas été totalement satisfaite sur la première partie de la réponse qui m'a été donnée et sur les autres éléments.

J'entends – ce qui est un élément très satisfaisant pour le coup – qu'il n'y a pas eu de baisse des subventions de la Ville pour les associations qu'on examine ce soir en Politique de la Ville. C'est déjà un élément important, parce que ce sont des associations qui ont vraiment un impact déterminant pour le lien social sur les quartiers Politique de la Ville. On a vu une baisse des subventions accordées

par les bailleurs sociaux, on a vu LOGIREP tout à l'heure, qui a baissé, on le sait tous ; je ne sais pas si cela a baissé de la même manière pour toutes les associations, mais en tout cas, cela a baissé. Le fait de maintenir à niveau amortit un petit peu.

Ce sont des associations qui ont beaucoup de bénévoles, mais cela ne peut pas reposer uniquement sur le bénévolat. Certaines, les plus grosses d'entre elles, ont un volant d'activités qui devrait permettre – d'où ma première question – de financer un peu de frais de structure, un poste de management, de direction, peu importe. Je ne sais pas si cela fait partie de cet appel à projets ou si c'est dans la partie droit commun ; c'est pour cela que j'interrogeais sur le calendrier, la manière dont cela s'articule.

En complément de la demande de rapport d'activité – c'est une demande qu'on a déjà formulée –, on aimerait aussi avoir les demandes de subventions qui sont formulées. La réponse qui nous est faite est qu'il n'y a pas de problème, il faut venir en Mairie. Entre le moment où on reçoit le dossier et le moment où se tient le Conseil Municipal, ce n'est pas toujours évident. On aimerait bien, s'agissant de fonds publics, pouvoir avoir, si on le demande, le dossier dématérialisé avec la demande de subvention qui est fournie par voie dématérialisée à vos services et la grille qui est appliquée, pour voir la pondération, connaître les critères. Aujourd'hui, dans l'opposition, on ne connaît pas ces critères. On pourrait avoir des idées aussi à vous soumettre pour ajuster telle ou telle chose, en fonction des situations dont on a à connaître.

C'est un point global, c'était ce qu'on voulait mettre en questions diverses ; désolée, je le mets là, parce que le débat s'est engagé, mais je n'étais pas satisfaite sur les réponses et j'aimerais bien avoir des compléments sur les différents points que j'ai évoqués.

**M. le MAIRE.-** Très bien, merci.

Y a-t-il d'autres questions ?... Non ?... Je vous propose de passer au vote...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** On n'a pas de réponse, donc ?

**M. le MAIRE.-** La réponse a été donnée largement...

**M. MESEGUER.-** Je peux faire juste une petite remarque : ce qui est sûr et certain, c'est qu'avec mon collègue Tanguy Buche, tout ce qui se fait au niveau associatif est fait de manière collégiale et donc réfléchi avec l'équipe ; ce n'est pas d'un côté la Politique de la Ville, même s'il y a un public spécifique, une zone géographique spécifique, dans tous les cas, c'est réfléchi dans la globalité aussi, cela prend en compte la globalité, pour qu'on puisse arriver à fonctionner. Il était important aussi de le mentionner.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ?... Non. Je propose de passer au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Vie associative

**RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint**

**OBJET : SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES - APPEL À PROJET COMMUN - POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le versement de subventions pour l'année 2024 à des associations locales dans le cadre de la politique de la Ville.

Ces demandes de subventions, consultables à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (CASGBS), ont fait l'objet d'un examen au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'activité ainsi que de la qualité de la gestion financière.

Le détail de l'attribution des subventions est précisé dans le tableau joint en annexe de la délibération. Ce tableau indique les montants envisagés ainsi que les bénéficiaires.



DÉLIBÉRATION N°CM/37/2024

Service : Vie associative

**RAPPORTEUR : Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint**

**OBJET : SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES - APPEL À PROJET COMMUN - POLITIQUE DE LA VILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions, consultables au service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (CASGBS), examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'activité ainsi que de la qualité du projet associatif et de la gestion financière,

Considérant la dynamique du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, pour l'année 2024, le versement des subventions mentionnées en annexe de la présente délibération et sous réserve de disposer des attestations correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes au versement des subventions.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024

L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123470-DE-1-1	Date d'affichage Le 29 mars 2024
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	

## **14 RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS POUR LA SAISON ÉCOULÉE**

**M. MESEGUER.**- Chers collègues, le Conseil Municipal est amené à se prononcer une nouvelle fois cette année, comme tous les ans, sur les récompenses attribuées aux meilleurs sportifs et sportives pour la saison écoulée, c'est-à-dire la saison 2022/2023.

Ces récompenses touchent les sportifs qui se sont illustrés en individuel et/ou en équipe lors de la saison 2022/2023, ainsi que les acteurs associatifs mobilisés aux côtés de la Ville lors d'événements majeurs.

Les récompenses sont des diplômes et des lots pour une valeur globale de 10 000 €.

Afin de pouvoir valoriser le monde sportif comme il se doit, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces récompenses.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Mounier.

**M. MOUNIER.**- Juste la question de : quels sont ces lots pour 10 000 €, parce que les diplômes ne coûtent pas cher ? Qu'est-ce qu'on entend par les lots que vous offrez ? C'est juste de la curiosité.

**M. MESEGUER.**- Je vais répondre à votre curiosité : ce seront des cartes cadeaux Illicado qui seront distribuées aux différents acteurs sportifs.

**M. MOUNIER.**- Est-ce qu'il y a des différences de montants, et s'il y en a, pourquoi ?

**M. MESEGUER.**- En effet, une réflexion est en train d'être mise en place pour voir qui nous récompensons. C'est pour cela que nous attendons tous les résultats sportifs de la ville. Les associations sont amenées à nous communiquer des résultats au niveau départemental, régional, national et international, et en fonction de tout ceci, on va devoir faire des choix. Des récompenses seront aussi données aux associations qui nous accompagnent depuis des années, et notamment sur les événements qui arrivent.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

**M. le MAIRE.**- C'est la dernière délibération de ce Conseil.



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Pôle technique, cadre de vie et dynamique associative

**RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal**

**OBJET : RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS POUR LA SAISON ÉCOULÉE**

La Ville récompense l'investissement et les performances des associations sportives de Sartrouville.

Ces récompenses touchent les sportifs qui se sont illustrés en individuel ou par équipe lors de la saison passée ainsi que les adhérents qui se sont mobilisés aux côtés de la Ville lors d'évènements majeurs.

Les récompenses sont des diplômes et des lots pour une valeur globale de 10 000€.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution de ces récompenses.



DÉLIBÉRATION N°CM/38/2024

Service : Pôle technique, cadre de vie et dynamique associative

**RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal**

**OBJET : RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX MEILLEURS SPORTIVES ET SPORTIFS POUR LA SAISON ÉCOULÉE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville récompense les meilleurs sportives et sportifs pour la saison écoulée ainsi que les adhérents qui se sont mobilisés aux côtés de la Ville lors d'évènements majeurs,

Considérant que les clubs Sartrouillois transmettent la liste et les performances des licenciés à récompenser,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** aux meilleurs sportives et sportifs, pour la saison écoulée, ainsi qu'aux adhérents les plus mobilisés aux côtés de la Ville, des diplômes et des lots d'une valeur globale de 10 000€.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 29 mars 2024

L'ID est : 078-217805860-20240326-lmc123240-DE-1-1

Date d'affichage

Nature : Délibérations

Le 29 mars 2024

Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes

# RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

## 15 RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions sur les décisions municipales ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Monsieur le Maire, une première question sur la 043, qui est une demande de subvention, justement – j'espère qu'on aura plus de réponses – auprès de la Conférence des Financeurs sur « Maintenir le lien social des seniors » pour 30 000 €. De quoi s'agit-il ?

**M. le MAIRE.-** Tu veux répondre, Emmanuelle ?

**Mme AUBRUN.-** Absolument...

**M. le MAIRE.-** Vas-y !

**Mme AUBRUN.-** Dans le cadre de la politique que l'on souhaite mener et qu'on avait évoquée déjà la dernière fois sur le maintien à domicile, en fait, l'idée est de développer un maximum d'ateliers de prévention et d'accompagnement des personnes âgées, autour du numérique, de l'aménagement de leur logement, de la sensibilisation à leur santé. C'est dans ce cadre.

L'idée est aussi, puisqu'on est dans le lien social, de faire en sorte de créer des espaces de rencontre et de convivialité, de façon à ce que les personnes puissent sortir de chez elles, se rencontrer et, en même temps, profiter d'un dispositif, soit de prévention, soit d'activités sympathiques et conviviales.

**M. le MAIRE.-** Merci.

D'autres questions ?

Allez-y, Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Sur la 071, qui est également une demande de subvention, mais auprès de la Région, pour le Contrat d'Aménagement Régional, même chose.

**M. le MAIRE.-** C'est le parc Lambert. Je ne sais pas qui veut répondre ?...

C'est l'aménagement paysager du parc Lambert : réaménagement et rénovation énergétique du centre administratif, il y a des aménagements de voirie également. La subvention totale sollicitée est de 1 M€.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** La dernière est la 082 du 5 mars, toujours une subvention, pour de la renaturation de friches. Quelles sont les friches qui ont été identifiées ?

**M. le MAIRE.-** C'est le parc Lambert, donc on poursuit notre idée ; c'est assez logique en fait.

Madame Vitrac-Pouzoulet.

**Mme VITRAC-POUZOULET.-** Nous avons noté de la 058 à la 063 l'aliénation de matériel dentaire, apparemment ; on se demandait ce qu'était tout ce matériel dentaire.

**M. le MAIRE.-** C'est ce qu'on avait au Centre Municipal de Santé. Comme on met un terme à l'activité dentaire, on vend le matériel.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** D'accord, donc il n'est pas remplacé ?

**M. le MAIRE.-** Non, il y a des cabinets dentaires dans toute la ville maintenant, c'est même incroyable.

**Mme AUBRUN.-** Compte tenu de l'installation d'un certain nombre de cabinets dentaires sur la ville et compte tenu aussi de la demande de nos administrés en questions de santé, la priorité absolue, après avoir recueilli leurs demandes, est de mettre l'accent sur des médecins généralistes et des spécialistes. L'idée est que l'on puisse aussi, au Centre Municipal de Santé, profiter d'un aménagement intérieur qui permettra d'accueillir dans de bonnes conditions de nouveaux médecins. C'est un vœu qui nous est cher et qui n'est pas si simple à mettre en œuvre, mais en tout cas, on s'y attelle...

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** C'est certainement une bonne décision...

**Mme AUBRUN.-** ... et les travaux sont en cours.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Très bien, mais quand vous allez chez un dentiste, en général, vous devez avancer une partie du prix de la consultation ; lorsque vous allez chez un dentiste au Centre Municipal de Santé, ce n'est pas le cas, c'est en secteur 1...

**Mme AUBRUN.-** Non, les cabinets qui sont installés à l'heure actuelle sur Sartrouville, que vous avez pu observer, sont tout à fait dans cette ligne.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Très bien. Dans ce cas, je retire ma remarque.

**M. le MAIRE.-** Merci.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** J'avais une question sur la 067 : demande de subvention auprès de la Région Île-de-France « Aide à la restauration du patrimoine protégé » ; quel est ce patrimoine protégé ?

**M. le MAIRE.-** C'est l'église Saint-Martin, dont on termine les travaux.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** D'accord, très bien.

Ensuite, on avait la 077 : demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la « Dotation de soutien à l'investissement » ; quel est cet investissement ?

**Mme AUBRUN.-** C'est l'aménagement du local des Peupliers, dans le Parc du Dispensaire, sous la crèche, qui est donc ce lieu mutualisé qui sera un nouveau lieu d'accueil pour les Sartrouillois.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Très bien, je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres questions ?... Non. Très bien, merci.

J'ai l'impression qu'on a répondu pratiquement à toutes les questions diverses au cours de nos débats. Il restait le site archéologique.

Allez-y, Madame Vitrac-Pouzoulet.

⇒ Site archéologique

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Oui, tout à fait.

Je suis repassée sur ce site archéologique, que nous avons été nombreuses et nombreux à visiter, et au vu des fouilles et de ce qui a été découvert, on se demandait si on pourrait peut-être garder une visibilité sur ce moulin et cette meunerie qui font partie de l'histoire de Sartrouville. Effectivement, on

a bien rénové l'église Saint-Martin et c'est une très jolie petite église, mais ce serait peut-être bien aussi qu'on rénove d'autres patrimoines à Sartrouville et là, c'est l'occasion.

J'ai vu quelque chose de très intéressant, parce que ce moulin, en fait, était d'abord un moulin en bois, et ce moulin en bois a brûlé, et sur le sol, on a les traces du moulin en bois qui a brûlé et qui a été remplacé par le socle en dur ; c'est quand même assez intéressant de garder peut-être une trace.

Après, il y avait d'autres moulins sur Sartrouville. Le responsable du site archéologique me disait qu'il y avait un reste de moulin aussi rue des Moulins, justement.

**M. le MAIRE.-** Cela tombe bien !

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Est-ce qu'on pourrait sauver un petit peu de ce patrimoine historique de Sartrouville ? Cela nous permettrait d'aller au-delà de l'église Saint-Martin, qui nous réjouit, mais voilà...

**M. le MAIRE.-** On a appliqué les règles d'archéologie préventive. Je rappelle, d'ailleurs, que c'est la Ville qui a payé les fouilles ; cela nous a coûté quand même 500 K€ de fouilles. Ce qu'on a trouvé, c'est un travail de grande qualité – en plus, on avait choisi l'INRAP pour faire les fouilles, ce sont des professionnels –, mais ce ne sont jamais que des fondations. La partie en bois, vous l'avez peut-être vue, mais elle a disparu depuis bien longtemps...

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Au sol.

**M. le MAIRE.-** ... au sol, voilà, mais il n'y a plus de bois du tout. Quant à la partie en pierre, ce sont des fondations, donc ce sera intégré dans le groupe scolaire que nous allons construire.

Après, sur la rue des Moulins, je ne sais pas ce qu'il y a comme restes, mais j'ai vu l'archéologue d'État, qui est venu me voir avant le lancement des fouilles, des moulins, en Île-de-France, il y en avait partout.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** À Sartrouville, il y en avait trois.

**M. le MAIRE.-** Oui, mais partout ; dès que vous fouillez, vous avez des moulins, et ces moulins, ceux qui restent, ce sont des fondations, c'est-à-dire la cave, en réalité, il n'y a rien d'autre. D'ailleurs, derrière, c'était la cave de la maison du meunier, il n'y a rien d'autre non plus.

Ces fouilles, tout a été mesuré, tout a été pris. Ce qui les intéresse, ce n'est pas l'aspect patrimonial parce qu'il n'existe pas, mais plus l'aspect de connaissance des techniques de l'époque, de construction, de meunerie, qu'ils connaissent déjà bien ; c'est cela qui les intéresse, et cela fait l'objet de publications scientifiques ensuite, et donc cela fera l'objet également d'une publication scientifique. Mais on n'est pas dans un domaine, malheureusement d'ailleurs, car il aurait été intéressant de découvrir une grande nécropole mérovingienne ou quelque chose de ce genre, cela aurait mis en cause notre projet d'école, mais ce n'est pas le cas.

**Mme VITRAC-POUZOLET.-** Imaginez qu'on mette une petite dalle en verre au-dessus d'une petite partie de ces fondations pour qu'on ait juste une trace.

**M. le MAIRE.-** Pour regarder la cendre de bois en dessous, oui, cela fait un peu cher la dalle... On verra ce qu'on en tire, mais c'est un peu compliqué.

Après, des fouilles comme cela, cela se prête là parce qu'on avait l'idée de construire cette école, mais c'est ce que je lui ai dit, sur le territoire des Yvelines et du Val-d'Oise d'ailleurs, vous creusez n'importe où et vous tombez sur le XVII<sup>e</sup> siècle, parce que le XVII<sup>e</sup>, c'était hier, c'étaient des gens comme nous, qui vivaient de la même manière, sauf qu'ils n'avaient pas de voiture, et donc vous allez trouver des

fondations de maisons, des moulins, l'activité économique de l'époque, ni plus ni moins, et partout où vous creusez. D'ailleurs, l'archéologue m'a dit : « Je suis sûr qu'il y a probablement un oppidum gallo-romain sous le cimetière ». Ne fouillons pas le cimetière pour l'instant... Il a peut-être raison, mais cela pose d'autres sujets, d'autres difficultés.

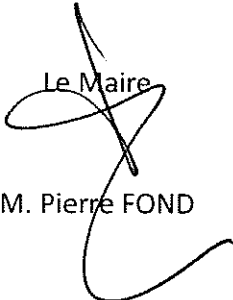
Si toutes les questions, comme je le pense, ont été traitées, il me reste à vous souhaiter une bonne soirée et à vous donner les dates des prochains Conseils municipaux : le jeudi 16 mai, le mardi 25 juin, le jeudi 3 octobre, le jeudi 21 novembre et le jeudi 19 décembre. On vous communiquera tout cela.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

*La séance est levée à 19 heures 02.*

*de*

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du

Le Maire  
  
M. Pierre FOND

Le secrétaire de séance  
M. Tanguy BUCHE  
